



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-deux novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Date de la convocation : 22/11/2023	Nombre de votants	16
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	16
19	Pour	16
Nombre de membres présents	Contre	00
16		
Nombre de procuration		
00		

23.79 - Dispositif Heure Civique Convention d'engagement entre la Commune, l'association Voisins Solidaires et le Département de la Charente Maritime

Depuis plusieurs années, la Commune de Marsilly déploie le dispositif de l'Heure Civique, initié par l'association Voisins Solidaire, en vue de mener directement ou soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage, et favoriser le lien social.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique du Département de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Les modalités du partenariat entre l'association Voisins Solidaires, le Département et la Commune sont fixées par voie de convention tripartite.

Les engagements de la Commune sont les suivants :

- nommer un élu et un salarié référent,
- communiquer régulièrement sur le dispositif,
- recenser les besoins de solidarité, que ce soit auprès des services sociaux, d'associations locales ou des habitants,
- recruter et mobiliser des volontaires,
- relayer les besoins recensés auprès des volontaires (médiation),
- animer en lien avec l'association « Voisins Solidaires », le réseau des volontaires de la commune.

En conséquence,

AR Prefecture

017-211702220-20231129-23079-DE
Reçu le 30/11/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention tripartite ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de ladite convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 29 novembre 2023


Le Maire,
Hervé PINEAU

La Secrétaire,

Annie COURCY

